

**BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES**

Vos références :

Nos références : n°de dépôt : **A2002/025518**  
n°de gestion : **1984B01389**  
n°SIREN : **330 631 433 RCS Lyon**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Lyon certifie avoir procédé le 02/12/2002 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

3 H DISTRIBUTION société anonyme

rue du 35eme Regiment d Aviation 69500 Bron -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :  
**traité (2 exemplaires)**

Concernant les événements RCS suivants :  
**fusion absorption**



GROUPE  
BELLECOUR CONSEILS

# *Cabinet Féry & Associés*

*Société d'Avocats*

**Jean-Louis FERY**

Licencié es Sciences Economiques  
Diplômé de l'IAE

**Guillaume ROBERT**

Magistère DJCE  
DESS Droit des Affaires et Fiscalité

**Stéphane BERRUCAZ**

DJCE  
DESS Droit des Affaires et Fiscalité  
DESS Droit Communautaire

**Thomas ROCHE**

Magistère DJCE  
DESS Droit des Affaires et Fiscalité

**Régis BERTHELON**

Partenaire Judiciaire

**Pierre LAMY**

Partenaire Droit social

## **FUSION-ABSORPTION** **DE LA SOCIETE BUROTEC**

**PAR LA SOCIETE 3 H DISTRIBUTION**

**TRAITE DE FUSION EN DATE DU 22 NOVEMBRE 2002**

### **LYON**

#### **Siège Social**

17, Place Bellecour  
69002 LYON  
Tél. 04 78 38 50 70  
Fax 04 78 38 50 03  
info@fery-avocats.com  
www.fery-avocats.com

### **OYONNAX**

30, bis rue Pascal  
01100 OYONNAX  
Tél. 04 74 73 70 64  
Fax 04 78 38 50 03

### **NEUVILLE SUR SAONE**

13, rue Pierre Dugelay  
69250 NEUVILLE SUR SAONE  
Tél. 04 72 26 60 35  
Fax 04 78 38 50 03



**FUSION-ABSORPTION**  
**DE LA SOCIETE BUROTEC**

**PAR LA SOCIETE 3 H DISTRIBUTION**

**CHAPITRE I : Exposé préalable**

|                                               |        |
|-----------------------------------------------|--------|
| I - Caractéristiques des sociétés intéressées | page 2 |
| II - Motifs de la fusion                      | page 4 |
| III - Comptes servant de base à la fusion     | page 4 |
| IV - Méthode d'évaluation                     | page 5 |

**CHAPITRE II : Apport fusion**

|                                       |        |
|---------------------------------------|--------|
| I - Dispositions préalables           | page 5 |
| II - Apport de la société BUROTEC     | page 5 |
| III - Rémunération de l'apport fusion | page 8 |
| IV - Prime de fusion                  | page 8 |
| V - Propriété et jouissance           | page 8 |

**CHAPITRE III : Charges et conditions** page 9

**CHAPITRE IV : Conditions suspensives** page 11

**CHAPITRE V : Déclarations générales** page 11

**CHAPITRE VI : Déclarations fiscales et sociales** page 12

**CHAPITRE VII : Dispositions diverses.....** page 15

## TRAITE DE FUSION

### ENTRE LES SOUSSIGNES :

- La société dénommée "**3 H DISTRIBUTION**", société anonyme au capital de 456.000 €, dont le siège est à BRON (69500), Z..A.C. du Chêne, Rue du 35<sup>ème</sup> Régiment d'Aviation, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 330 631 433,

Représentée par son Président, **Monsieur Michel PARENTY**, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 22 novembre 2002, ainsi qu'il résulte de la décision ci-annexée ;

Ci-après dénommée "la société absorbante",

D'UNE PART,

ET :

- La société dénommée "**BUROTEC**", société anonyme au capital de 64.000 €, dont le siège est à TARARE (69170), 6 rue Etienne Dolet, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VILLEFRANCHE -TARARE sous le numéro 338 776 933,

Représentée par son Président Directeur Général, **Monsieur Michel PARENTY**, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 22 novembre 2002, ainsi qu'il résulte de la décision ci-annexée ;

Ci-après dénommée "la société absorbée",

D'AUTRE PART,

PREALABLEMENT A LA CONVENTION DE FUSION FAISANT L'OBJET DU PRESENT ACTE, IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

### CHAPITRE I : EXPOSE

#### I - Caractéristiques des sociétés

##### 1/ 3 H DISTRIBUTION

La société "**3 H DISTRIBUTION**" a pour objet "*le négoce des appareils et machines de composition, d'enregistrement, de traitement, de reproduction, de transmission et de conversation de l'information –données, paroles, images, etc), ainsi que de tous équipements relevant de la bureautique ; l'achat et la vente des fournitures, accessoires et pièces détachées utiles à l'emploi de ces appareils et machines, ou équipements ; toutes prestations de services d'installation, d'entretien et de réparation de ces appareils et machines ou équipements*".



La durée de la Société est de 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON soit le 24 septembre 1984.

Le capital social de la société 3 H DISTRIBUTION s'élève actuellement à 456 000 €, divisé en 30.000 actions de 15,20 € chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées.

Elle n'a pas créé de parts de fondateur ou de parts bénéficiaires, ni émis d'obligations ou de valeurs mobilières composées.

Elle ne fait pas appel public à l'épargne.

## 2/ BUROTEC

La société **"BUROTEC"** a pour objet : ***"l'achat et la vente en gros, demi-gros et détail, la représentation et la réparation de tous matériels, fournitures et mobiliers de bureau"***.

La durée de la Société est de 99 ans, et ce à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, soit le 25 septembre 1986.

Le capital social de la société BUROTEC s'élève actuellement à 64 000 €, divisé en 4.000 actions de 16 € chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées.

Elle n'a pas créé de parts de fondateur ou de parts bénéficiaires, ni émis d'obligations ou de valeurs mobilières composées.

Elle ne fait pas appel public à l'épargne.

La société **"BUROTEC"** exploite son activité dans deux établissements, savoir :

- l'établissement siège sis à TARARE (69170), 6 rue Etienne Dolet.

Pour lequel établissement, il existe un bail commercial consenti par la SCI LA FOULQUE", SCI au capital de 900 €, dont le siège est à VILLEFRANCHE S/SAONE (69400), 227 rue Pierre Dupont, RCS VILLEFRANCHE S/SAONE 437 913 452, à la société "BUROTEC", pour une durée de 9 années entières et consécutives, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2001 jusqu'au 30 novembre 2010, moyennant un loyer annuel hors taxes de 6.960 € H.T.

- l'établissement secondaire sis à VILLEFRANCHE S/SAONE (69400), 211 rue Pierre Dupont.

Pour lequel établissement, il existe un bail commercial consenti par la SCI DU GRAND GOUR, SCI au capital de 15.244 €; dont le siège est à RANCE (01390), Le Grand Gour, RCS BOURG-EN-BRESSE 409 976 503, pour une durée de 9 années entières et consécutives, à compter du 1<sup>er</sup> avril 1997, moyennant un loyer annuel hors taxes de 2.896,53 € (19.000 F.).

3/ La société **"3 H DISTRIBUTION"** détient QUATRE MILLE (4.000) titres de la société absorbée **"BUROTEC"**, soit la totalité des actions composant son capital.

4/ **Monsieur Michel PARENTY** est dirigeant commun dans les deux sociétés **"3 H DISTRIBUTION"** et **"BUROTEC"**, et assure les fonctions de **PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL** au sein de chaque société.

## **II - Motifs et buts de la fusion**

La société **"3 H DISTRIBUTION"** filiale de la société CANON FRANCE, est le distributeur officiel des produits photocopieurs CANON sur le sud est de la France.

La société **"BUROTEC"** était un distributeur indépendant installé sur la région de VILLEFRANCHE-TARARE.

Compte tenu de l'évolution technique des photocopieurs (numérique, connexion informatique ...) les besoins des clients en matière de conseils, de formation et de service après vente sont devenus tels qu'il apparaît de plus en plus difficile pour un distributeur indépendant de préserver un niveau de prestations de qualité : formation des commerciaux et des techniciens, fidélisation de ces derniers, organisation du service après vente.

C'est dans ce contexte que les actionnaires de la société **"BUROTEC"** se sont rapprochés de la société **"3 H DISTRIBUTION"** afin que cette dernière se porte acquéreur des titres de la société **"BUROTEC"**.

Cette transmission et cette prise de contrôle à 100 % de **"BUROTEC"** par la société **"3 H DISTRIBUTION"** ont été réalisées le 22 juillet 2002.

Il apparaît clairement aujourd'hui que le maintien de la personne morale **"BUROTEC"** est inutile voir néfaste à la bonne reprise des activités de la société **"BUROTEC"**.

En effet, dans un souci de rationalité économique, de saine gestion du personnel et d'optimisation des ventes, il est aujourd'hui nécessaire de faire disparaître la structure juridique **"BUROTEC"** pour intégrer l'ensemble de ses éléments tant actifs que passifs au sein d'une structure unique à la société **"3 H DISTRIBUTION"**.

Ainsi, le personnel de **"BUROTEC"** transmis à la société **"3 H DISTRIBUTION"** bénéficiera des mêmes conditions de formation et d'évolution, dans un cadre social uniformisé.

Les matériels seront cédés et loués aux mêmes conditions tarifaires.

La politique commerciale et de marketing pourra être uniformisée.

La fusion des deux sociétés, dont les activités sont identiques, devrait conduire à un accroissement de leurs moyens techniques et commerciaux, à une organisation favorable à la lutte contre la concurrence, à un allègement des coûts de gestion administrative et commerciale et plus généralement à une meilleure efficacité économique.

## **III - Comptes servant de base à la fusion**

Les termes et conditions du présent traité de fusion ont été établis par les deux sociétés soussignées, sur la base des comptes arrêtés à la dernière date de clôture des exercices desdites Sociétés, soit le 30 SEPTEMBRE 2001 pour la société absorbée (approuvés par une assemblée générale ordinaire du 27 février 2002) et au 31 DECEMBRE 2001 pour la société absorbante, (approuvés par une assemblée générale ordinaire du 28 juin 2002).

En outre, et conformément aux dispositions de l'article 258 du Décret du 23 mars 1967, la société "**BUROTEC**" a arrêté une situation intermédiaire au 31 octobre 2002. Cette situation a fait l'objet d'une information à la société "**3 H DISTRIBUTION**". Cette dernière n'a pu arrêter de situation intermédiaire à la même date. Cependant les soussignés affirment que cela ne cause aucun préjudice à quiconque ; la société "**BUROTEC**" étant détenue à 100 % par la société "**3 H DISTRIBUTION**", laquelle est elle-même détenue à 100 % par la société CANON FRANCE. L'opération envisagée étant une fusion simplifiée sans rapport d'échange.

#### **IV - Méthodes d'évaluation**

Les éléments d'actif et de passif sont apportés, par absorption de la société BUROTEC par la société 3 H DISTRIBUTION, à la valeur à laquelle ils figureront dans les comptes de la société BUROTEC, au jour de la prise d'effet de la fusion, sous réserve du poste des "immobilisations incorporelles" qui sera revalorisé, comme il est dit ci-après.

Cette évaluation n'entraîne aucune conséquence défavorable à l'égard de quiconque.

#### **CECI EXPOSE, LES PARTIES ONT ETABLI DE LA MANIERE SUIVANTE LE PROJET DE LEUR FUSION :**

#### **CHAPITRE II : APPORT-FUSION**

##### **I - Dispositions préalables**

La société "**BUROTEC**" apporte, sous les garanties ordinaires de fait et droit en la matière, et sous les conditions suspensives ci-après exprimées, à la société "**3 H DISTRIBUTION**", l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs, existant chez elle au jour de la prise d'effet de la fusion. Cependant pour les besoins du présent traité, il sera utilisé les comptes du bilan au 30 SEPTEMBRE 2001 et l'énumération ci-après n'aura qu'un caractère indicatif et non limitatif.

Le patrimoine de la société "**BUROTEC**" sera dévolu à la société "**3 H DISTRIBUTION**", société absorbante, dans l'état où il se trouvera le jour de la réalisation définitive de la fusion, le tout :

- dans les termes des articles L 236-1 et suivants du Code de Commerce et 254 et suivants du Décret du 23 mars 1967,
- et sous le bénéfice du régime fiscal institué par les articles 115, 210A, 816 et 8171 du C.G.I.

##### **II - Apport de la société BUROTEC**

##### **A) Actif apporté en Francs**

| <b><u>ACTIF IMMOBILISE</u></b>                 | <b>BRUT</b> | <b>Amortissement<br/>et Provisions</b> | <b>NET<br/>au 31.03.01</b> |
|------------------------------------------------|-------------|----------------------------------------|----------------------------|
| <b><u>Immobilisations incorporelles</u></b>    |             |                                        |                            |
| - Concessions, brevets et droits<br>similaires | 82 040 F    | 78 057 F                               | 3 983 F                    |
| - Fonds commercial                             | 90 000 F    |                                        | 90 000 F                   |

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |             |                                    |                    |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|------------------------------------|--------------------|
| REPORT                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | 172 040 F   | 78 057 F                           | 93 983 F           |
| Compte tenu de l'application à l'activité de la société de diverses méthodes de valorisation utilisées pour valoriser la société "BUROTEC" préalablement à son acquisition le 22 juillet 2002, et des perspectives d'avenir pour l'activité de la société "BUROTEC" intégrée chez "3 H DISTRIBUTION", il a été décidé de revaloriser le poste "fonds de commerce", après étude de la situation au 31 octobre 2002, à la somme de 2.192.995 F. soit 34.320 €. En conséquence, il a été retenu une valeur globale d'apport pour le poste "immobilisations incorporelles" de 2.286.978, soit 348.647,50 € | 2 192 995 F |                                    | 2 192 995 F        |
| <u>Immobilisations corporelles</u>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |             |                                    |                    |
| - Installations techniques, matériel et outillages indust.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | 54 132 F    | 53 354 F                           | 779 F              |
| - Autres immobilisations corporelles                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | 1 101 535 F | 614 230 F                          | 487 305 F          |
| <u>Immobilisations financières</u>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |             |                                    |                    |
| - Autres participations                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | 125 648 F   |                                    | 125 648 F          |
| - Créances rattachées à des participations                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | 100 000 F   |                                    | 100 000 F          |
| - Autres immobilisations financ.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | 39 345 F    |                                    | 39 345 F           |
| <b>TOTAL ACTIF IMMOBILISE</b><br>(avec revalorisation immo. incorporelles)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | 3 785 695 F | 745 640 F                          | 3 040 055 F        |
| <b><u>ACTIF CIRCULANT</u></b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | <b>BRUT</b> | <b>Amortissement et Provisions</b> | <b>NET</b>         |
| <u>Stocks</u>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |             |                                    |                    |
| - Marchandises                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | 1 425 846 F |                                    | 1 425 846 F        |
| <u>Créances</u>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |             |                                    |                    |
| - Clients et comptes rattachés                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | 1 838 449 F | 4 451 F                            | 1 833 997 F        |
| - Autres créances                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | 186 569 F   |                                    | 186 569 F          |
| <u>Divers</u>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |             |                                    |                    |
| - Disponibilités                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | 23 414 F    |                                    | 23 414 F           |
| - Charges constatées d'avance                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | 37 099 F    |                                    | 37 099 F           |
| <b>TOTAL ACTIF CIRCULANT</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | 3 511 377 F | 4 451 F                            | 3 506 926 F        |
| <b>MONTANT TOTAL L'ACTIF APPORTE PAR BUROTEC AVEC REVALORISATION DU FONDS DE COMMERCE</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |             |                                    |                    |
| <b>DONT LA TRANSMISSION EST PREVUE :</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |             |                                    | <b>6.546 981 F</b> |
| <b>Soit en euros : .....</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |             |                                    | <b>998 080 €.</b>  |

*JP*

**B) Passif pris en charge**

**DETTES**

|                                                            |                    |
|------------------------------------------------------------|--------------------|
| Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit     | 663 036 F          |
| Emprunts et dettes financières                             | 64 778 F           |
| Avances et acomptes reçus sur commandes en cours           | 3 303 F            |
| Dettes fournisseurs et comptes rattachés                   | 931 288 F          |
| Dettes fiscales et sociales                                | 492 404 F          |
| Produits constatés d'avance                                | 381 785 F          |
| <b><u>TOTAL DETTES ET DU COMPTE DE REGULARISATION</u></b>  | <b>2 536 593 F</b> |
| <b><u>MONTANT TOTAL DU PASSIF TRANSMIS PAR BUROTEC</u></b> |                    |
| <b>DONT LA TRANSMISSION EST PREVUE :</b>                   | <b>2 536 593 F</b> |
| <b>soit en euros : .....</b>                               | <b>386 701 €.</b>  |

La société **"3 H DISTRIBUTION"** prendra en charge et acquittera, aux lieu et place de la société **"BUROTEC"**, la totalité du passif de celle-ci, ci-dessus indiqué.

**Monsieur Michel PARENTY**, Président de la société **"BUROTEC"**, certifie que le montant du passif ci-dessus indiqué, tel qu'il ressort des écritures comptables au 30 SEPTEMBRE 2001, est exact et sincère et qu'il n'existe aucun passif non enregistré à la date du 30 SEPTEMBRE 2001. Il certifie notamment qu'au 30 septembre 2001 et que depuis cette date la société **"BUROTEC"** est en règle à l'égard des Organismes de Sécurité Sociale, Allocations Familiales, Prévoyance et Retraite et qu'elle a satisfait à toutes ses obligations fiscales, toutes déclarations nécessaire ayant été effectuées dans les délais prévus par les Loi et Règlements en vigueur.

Il certifie que les comptes qui seront arrêtés par la société **"BUROTEC"** au 31 DECEMBRE 2002 et qui serviront de base à l'opération, seront certifiés sincères et véritables et feront apparaître la totalité et l'exactitude des postes d'actif et de passif de la société **"BUROTEC"**.

Nb : il n'existe aucun engagement hors bilan.

### **C) Actif net apporté**

Différence entre l'actif apporté et le passif pris en charge, l'actif net apporté par la société "BUROTEC" à la société "3 H DISTRIBUTION" s'élève donc à :

- |                                                                  |           |
|------------------------------------------------------------------|-----------|
| - Montant total de l'actif apporté de la société "BUROTEC" ..... | 998 080 € |
| - Montant total du passif pris en charge de ladite société ..... | 386 701 € |

|                                                                                                         |                         |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|
| <b>SOIT UN ACTIF NET APORTE DE : SIX CENT ONZE MILLE TROIS CENT SOIXANTE DIX NEUF MILLE EUROS .....</b> | <b><u>611 379 €</u></b> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|

### **III - Rémunération de l'apport-fusion**

Ainsi qu'il a été dit ci-dessus, l'actif net apporté par la société "BUROTEC" à la société "3 H DISTRIBUTION" s'élève donc à **SIX CENT ONZE MILLE TROIS CENT SOIXANTE DIX NEUF MILLE EUROS (611.379 €)**.

La société "3 H DISTRIBUTION" étant propriétaire de la totalité des QUATRE MILLE (4.000) ACTIONS de la société absorbée et ne pouvant devenir propriétaire de ses propres actions, renonce, si la fusion se réalise, à exercer ses droits, du fait de cette réalisation, en sa qualité d'associée de la société absorbée. En outre, il n'y pas lieu de déterminer un rapport d'échange.

Par suite de cette renonciation, conformément à l'article L. 236-3 du Code de commerce, il ne sera procédé à la création d'aucun titre nouveau à titre d'augmentation du capital de la société absorbante.

### **IV - Prime de fusion**

Dès lors, la différence :

- |                                                                                                                                                            |                  |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|
| - entre la valeur nette des biens et droits apportés, soit .....                                                                                           | <b>611 379 €</b> |
| - et la valeur comptable, dans les livres de la société "3 H DISTRIBUTION" des 4.000 actions de la société "BUROTEC" dont elle est propriétaire soit ..... | <b>610 000 €</b> |

|                                                                     |                       |
|---------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| ressort à <b>MILLE TROIS CENT SOIXANTE DIX NEUF EUROS, ci .....</b> | <b><u>1 379 €</u></b> |
|---------------------------------------------------------------------|-----------------------|

Cette différence de **MILLE TROIS CENT SOIXANTE DIX NEUF EUROS (1.379 €)** constituera une prime de fusion qui sera inscrite au passif du bilan de la société "3 H DISTRIBUTION", et sur laquelle porteront les droits de tous les actionnaires, anciens et nouveaux de la Société.

De convention expresse, la réalisation définitive de la fusion vaudra autorisation pour le Conseil d'Administration de la société "3 H DISTRIBUTION" de prélever sur ladite prime le montant de tous frais, charges et impôts consécutifs à la fusion.



## **V - Propriété et jouissance**

La société "**3 H DISTRIBUTION**" sera propriétaire des biens apportés à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion, soit le 31 DECEMBRE 2002, à minuit. Elle en aura la jouissance à compter de ce même jour.

Les comptes de la société "**BUROTEC**" du 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2001 au 31 DECEMBRE 2002 seront arrêtés au niveau de "**BUROTEC**" et seront remis à la société absorbante par les responsables légaux de la société "**BUROTEC**".

L'impôt dû par la société "**BUROTEC**" au jour de la prise d'effet de l'opération sera payé par la société absorbante.

Enfin, la société absorbante sera subrogée purement et simplement, d'une manière générale, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la société absorbée, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent apport.

## **CHAPITRE III : Charges et Conditions**

Les biens apportés sont libres de toutes charges et conditions autres que celles ici rappelées :

### **I - Enoncé des charges et conditions**

A/ La société "**3 H DISTRIBUTION**" prendra les biens apportés par la société absorbée dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation de la fusion, sans pouvoir exercer aucun recours contre la société "**BUROTEC**", pour quelque cause que ce soit et notamment pour usure ou mauvais état des installations, du mobilier et des matériels ou outillages apportés, erreur dans la désignation et la contenance des biens, quelle qu'en soit l'importance.

B/ Ainsi qu'il a déjà été dit, les apports de la société absorbée sont consentis et acceptés moyennant la charge pour la société absorbante de payer l'intégralité du passif de la société absorbée, tel qu'énoncé plus haut, et d'une manière générale, tel que ce passif existera au jour de la réalisation définitive de la fusion projetée.

Il est précisé ici que le montant ci-dessus indiqué du passif de la société "**BUROTEC**" à la date du 30 SEPTEMBRE 2001, donné à titre purement indicatif, ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Enfin, la société "**3 H DISTRIBUTION**" prendra à sa charge les passifs qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent acte, ainsi que les passifs, ayant une cause antérieure au 30 SEPTEMBRE 2001, mais qui ne se révéleraient qu'après la réalisation définitive de la fusion.

### **II - L'absorption est, en outre, faite sous les autres charges et conditions suivantes :**

A/ La société absorbante aura tous pouvoirs, dès la réalisation de la fusion, notamment pour intenter ou défendre à toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, au lieu et place de la société absorbée et relatives aux biens apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions.

B/ La société **"3 H DISTRIBUTION"** supportera et acquittera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés.

C/ La société **"3 H DISTRIBUTION"** exécutera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers et avec le personnel, relativement à l'exploitation des biens apportés, toutes assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre la société absorbée.

D/ Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

E/ La société **"3 H DISTRIBUTION"** sera subrogée, à compter de la date de la réalisation définitive de la fusion dans le bénéfice et la charge des contrats de toute nature liant valablement la société absorbée à des tiers pour l'exploitation de son activité.

Elle fera son affaire personnelle de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, la société **"BUROTEC"** s'engageant, pour sa part, à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats.

F/ Conformément à la loi, tous les contrats de travail en cours au jour de la réalisation définitive de l'apport entre la société absorbée et ceux de ses salariés transférés à la société absorbante par l'effet de la loi, subsisteront entre la société absorbante et lesdits salariés dont la liste est ci-annexée.

La société **"3 H DISTRIBUTION"** sera donc substituée à la société absorbée en ce qui concerne toutes retraites, comme tous compléments de retraites susceptibles d'être dûs, ainsi que tous avantages et autres charges en nature ou en espèces, y compris les congés payés, ainsi que toutes charges sociales et fiscales y afférentes.

### **III - Pour ces apports, la société BUROTEC prend les engagements ci-après :**

A/ La société absorbée s'oblige jusqu'à la date de réalisation de la fusion, à poursuivre l'exploitation de son activité, en bon père de famille ou en bon commerçant, et à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.

De plus, jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, la société **"BUROTEC"** s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition du patrimoine social de ladite société sur des biens, objets du présent apport, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord de la société absorbante, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles de l'apport sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée.

B/ Elle s'oblige à fournir à la société **"3 H DISTRIBUTION"**, tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions. Elle devra, notamment, à première réquisition de la société **"3 H DISTRIBUTION"**, faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.



C/ Elle s'oblige à remettre et à livrer à la société **"3 H DISTRIBUTION"** aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

#### **CHAPITRE IV : Conditions suspensives**

La présente fusion est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- Approbation de la fusion par l'Associée unique de la S.A. **"BUROTEC"**,
- Approbation de la fusion, par voie d'absorption de la société **"BUROTEC"**, par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la S.A. **"3 H DISTRIBUTION"**,

le tout dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise de copies ou d'extraits certifiés conformes du procès-verbal de la délibération de l'Assemblée Générale de la société **"3 H DISTRIBUTION"** et du procès-verbal des décisions de l'associée unique de la société **"BUROTEC"**.

La constatation matérielle de la réalisation définitive de la présente fusion pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

Faute de réalisation des conditions ci-dessus, le 31 DECEMBRE 2002 au plus tard, les présentes seront, sauf prorogation de ce délai, considérées comme nulles et non avenues.

La société **"BUROTEC"** se trouvera dissoute de plein droit à l'issue de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société **"3 H DISTRIBUTION"** qui constatera la réalisation de la fusion.

Il ne sera procédé à aucune opération de liquidation du fait de la transmission à la société **"3 H DISTRIBUTION"** de la totalité de l'actif et du passif de la société **"BUROTEC"**.

#### **CHAPITRE V : Déclarations générales**

La société absorbée déclare :

- Qu'elle n'a jamais été en état de cessation des paiements, n'a jamais fait l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, n'a jamais fait l'objet d'une procédure collective sous l'empire de la loi du 13 juillet 1967 ou de la loi du 25 janvier 1985 et, de manière générale, qu'elle a la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;
- Qu'elle n'est actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;
- Qu'elle a obtenu toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens apportés, y compris le consentement des bailleurs de locaux loués si celui-ci s'avérait nécessaire ;

- Que les créances et valeurs mobilières apportées, notamment les titres de participation, sont de libre disposition ; qu'elles ne sont grevées d'aucun nantissement ; que les procédures d'agrément préalable auxquelles pourrait être subordonnée leur transmission à la société **"3 H DISTRIBUTION"** ont été régulièrement entreprises ;
- Qu'elle est propriétaire de son fonds de commerce pour l'avoir créé le 1<sup>er</sup> septembre 1986.
- Que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation ;
- Que les biens et droits immobiliers apportés ne sont grevés d'aucune autre inscription de privilège de nantissement, vendeur ou de créancier nanti, hypothèque ou gage quelconque que les inscriptions ci-après énoncées, ainsi qu'il résulte des états délivrés par le Greffe du Tribunal de Commerce de VILLEFRANCHE – TARARE, dont un exemplaire restera annexé aux présentes, savoir :
  - a) privilège de général de la sécurité sociale et des régimes complémentaires n° 2001S000125 du 2 avril 2001 au profit de C.I.R.R.S.E. élisant domicile à LYON 2ème, 11 place Antonin Ponw<cet, pour 1.180,86 €.
- Que les biens et droits immobiliers apportés ne sont grevés d'aucun privilège, ni hypothèque ou sûreté réelle, étant entendu que, si une telle inscription se révélait du chef de la société absorbée, cette dernière devrait en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais;
- Que le chiffre d'affaires, hors taxes, et les résultats nets, avant impôt sur les sociétés, des trois dernières années d'exploitation se sont élevés à :

| EXERCICES CLOS LE            | C. A. H.T     | RESULTATS           |
|------------------------------|---------------|---------------------|
| 30 SEPTEMBRE 2000            | 17 364 680 F. | BENEFICE 217.010 F. |
| 30 SEPTEMBRE 2001            | 14 853 123 F. | BENEFICE 38 433 F.  |
| Situation au 31 OCTOBRE 2002 | 2 518 965 €   | PERTE 1 376,82 €    |

- Que tous les livres de comptabilité qui se réfèrent auxdites années ont fait l'objet d'un inventaire par les parties qui les ont visés ;
- Que la société **"BUROTEC"** s'oblige à remettre et à livrer à la société **"3 H DISTRIBUTION"**, aussitôt après la réalisation définitive de la présente fusion, les livres, documents et pièces comptables inventoriés.

## **CHAPITRE VI : Déclarations fiscales et sociales**

### **I - Dispositions générales**

Les représentants des deux sociétés soussignées obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres taxes résultant de la réalisation définitive de la présente fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

### **II - Dispositions plus spécifiques**

Pour autant que ces dispositions pourront trouver application :



### **A/ Droits d'enregistrement**

La fusion, intervenant entre deux personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, bénéficiera, de plein droit, des dispositions de l'article 816 du Code Général des Impôts.

La formalité sera donc requise sous le bénéfice du seul droit fixe de 230 €.

### **B/ Impôt sur les sociétés**

Les soussignés, ès-qualités, déclarent vouloir soumettre la présente fusion au régime prévu à l'article 210 A du Code Général des Impôts.

Les résultats bénéficiaires ou déficitaires réalisés à la date d'effet de la présente fusion, par l'exploitation de la société absorbée, seront imposés séparément et l'impôt dû payé la société absorbante.

En conséquence, la société "**3 H DISTRIBUTION**" s'engage :

- à reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez la société absorbée, ainsi que la réserve spéciale où cette société aura porté les plus-values à long terme soumises antérieurement à l'impôt sur les sociétés au taux prévu par l'article 219 I-A du Code Général des Impôts ;
- à se substituer à la société absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière (article 210 A-3.b. du Code Général des Impôts) ;
- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée (article 210 A-3.c. du Code Général des Impôts) ;
- à porter le montant des plus-values dégagées sur les éléments d'actif non amortissables sur le registre prévu à l'article 54 septies II du C.G.I. ;
- à réintégrer, par parts égales, dans ses bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés dans les conditions fixées à l'article 210 A-3.d. du Code Général des Impôts, les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables. Toutefois, la cession d'un bien amortissable entraînera l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'aurait pas été réintégrée. En contrepartie, les amortissements et les plus-values ultérieurs afférents aux éléments amortissables seront calculés d'après la valeur qui leur aura été attribuée lors de l'apport (article 210 A-3.d. du C.G.I.) ;
- à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée,
- à conserver les titres de participation que la société absorbée aurait acquis depuis moins de deux ans et pour lesquels elle aurait opté pour le régime prévu à l'article 145 du Code Général des Impôts.

La société absorbante joindra à ses déclarations de résultat l'état prévu à l'article 54 septies du C.G.I.

Toutefois, il sera fait application de la doctrine administrative confirmée par l'instruction du 3 août 2000 (BOI-4-I-2-00, § 79 et suivants) selon laquelle l'ensemble des apports peut être transcrit en comptabilité sur la base de leur valeur comptable et, conformément à cette doctrine, la société bénéficiaire des apports s'engage :

- à soumettre et maintenir les apports, au regard de l'impôt sur les sociétés, au régime prévu aux articles 210 A et 210 B du Code Général des Impôts.
- à reprendre à son bilan les écritures comptables de la société apporteuse (valeur d'origine, amortissements, provisions pour dépréciation) et à continuer de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la société apporteuse.

### **C/ Taxe sur la valeur ajoutée**

Conformément à la Doctrine Administrative (D.Adm. 3D1411§73 du 2 novembre 1996), la société **"BUROTEC"** déclare transférer purement et simplement à la société **"3 H DISTRIBUTION"**, qui sera ainsi subrogée dans tous ses droits et obligations, le crédit de taxe sur la valeur ajoutée dont elle disposera à la date où elle cessera juridiquement d'exister.

De même, la société **"BUROTEC"** déclare transférer purement et simplement à la société **"3 H DISTRIBUTION"**, qui sera ainsi subrogée dans tous ses droits et obligations, la créance sur le Trésor née des dispositions de l'article 271A du CGI (en conséquence de la suppression en matière de droits à déduction de la TVA, de la règle du décalage d'un mois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1993) dont elle disposera à la date où elle cessera juridiquement d'exister.

Les parties soussignées déclarent reconnaître que les opérations d'apport résultant de la fusion absorption sont réputées inexistantes pour l'application des dispositions de l'article 257-7 du Code Général des Impôts.

En ce qui concerne les biens mobiliers d'investissement, la société absorbante s'engage à soumettre à la T.V.A. les cessions ultérieures de ces biens et à procéder le cas échéant aux régularisations prévues aux articles 210 et 215 de l'annexe II du C.G.I. qui auraient été exigibles si la société absorbée avait continué à utiliser les biens (D. adm. 3D 1411 du 1<sup>er</sup> mai 1990).

La société absorbante adressera au service des impôts dont elle dépend, une déclaration en double exemplaire dans laquelle elle mentionnera d'une part, l'engagement qu'elle prend de procéder aux régularisations auxquelles aurait été tenue l'entreprise absorbée, et d'autre part, de soumettre à la T.V.A. les cessions ultérieures de biens mobiliers d'investissement.

En ce qui concerne les immobilisations autres que les biens mobiliers d'investissement, la société absorbante s'engage à effectuer ultérieurement, s'il y a lieu, les régularisations prévues aux articles 210 et 215 de l'annexe II du C.G.I. auxquelles la société absorbée aurait dû procéder si elle avait continué à utiliser les biens. La société absorbante adressera au service des impôts dont elle dépend, une déclaration en double exemplaire du présent engagement (D. adm. 3D 1411 du 1<sup>er</sup> mai 1990).



#### **D/ Participation des employeurs à l'effort de construction**

La société absorbante, en application de l'article 163 de l'annexe II du Code Général des Impôts, se déclare aux droits et obligations de la société absorbée en ce qui concerne l'application de la réglementation relative à l'investissement patronal obligatoire à la construction de logements.

#### **E/ Participation des employeurs à la formation professionnelle continue**

La société absorbante sera subrogée dans tous les droits et obligations de la société absorbée, au titre de la participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue.

#### **F/ Participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise**

La société absorbante s'engage à se substituer aux obligations de la société absorbée au regard de la gestion des droits des salariés passés à son service.

A cet effet, elle reprendra au passif de son bilan, s'il y a lieu, la réserve spéciale de participation figurant dans les écritures de la société absorbée, ainsi que la provision pour investissement correspondante, retenue pour la fraction de son montant qui, à la date de l'apport, n'aura pas encore reçu l'emploi auquel cette provision est destinée.

Corrélativement, elle bénéficiera de tous droits de la société absorbée.

### **CHAPITRE VII : Dispositions diverses**

#### **I - Formalités**

A/ La société "**3 H DISTRIBUTION**" remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatifs aux apports.

B/ Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

Elle fera également son affaire personnelle, le cas échéant, des significations devant être faites conformément à l'article 1690 du Code civil aux débiteurs des créances apportées.

C/ Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers à elle apportés.

#### **II - Désistement**

Le représentant de la société absorbée déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société, sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la société absorbante, aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la société absorbée pour quelque cause que ce soit.

### **III - Remise de titres**

Il sera remis à la société "**3 H DISTRIBUTION**" lors de la réalisation définitive de la présente fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la société absorbée, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

### **IV - Frais**

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société "**3 H DISTRIBUTION**".

### **V - Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès-qualités, élisent domicile au siège respectif desdites sociétés.

### **VI - Pouvoirs**

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- aux soussignés, ès-qualités, représentant les sociétés concernées par la fusion, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet, s'il y avait lieu, de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;
- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de la fusion, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

Fait à Lyon, le 22 novembre 2002.  
En huit exemplaires

P/3 H DISTRIBUTION  
Michel PARENTY.



P/BUROTEC  
Michel PARENTY

